

Spécialisation intelligente: mise en réseau des pôles d'excellence pour une politique de cohésion efficace

2013/2094(INI) - 14/01/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 23 contre et 29 abstentions, une résolution sur la spécialisation intelligente: mettre en réseau l'excellence pour une bonne politique de cohésion.

La résolution a rappelé le sens de l'expression «stratégie de spécialisation intelligente» (RIS3), à savoir les stratégies nationales ou régionales d'innovation qui définissent des priorités afin de créer un avantage compétitif en faisant correspondre les points forts en matière de recherche et d'innovation (RDI) avec les besoins des entreprises afin de tirer parti des nouvelles possibilités et des évolutions du marché.

Les régions sont tenues pour la première fois de concevoir une stratégie de la recherche et de l'innovation visant à renforcer la capacité régionale d'innovation et à mieux coordonner les dépenses en RDI. En cas de non-respect de cette condition ex-ante, la Commission pourrait suspendre les versements intermédiaires des financements du FEDER pour l'objectif thématique du renforcement en RDI.

Le Parlement a invité chaque région à voir dans une telle stratégie **non seulement une obligation légale mais aussi une occasion à saisir**. Par conséquent, les régions et les États membres devraient accélérer l'élaboration de leur stratégie de spécialisation intelligente de façon à éviter tout risque de retard dans la réception des financements de l'Union.

Les priorités : les députés ont invité les régions à **faire leur propre choix** d'actions judicieuses en se focalisant sur leurs caractéristiques, leurs potentiels et leurs avantages concurrentiels sans chercher à imiter les stratégies réussies d'autres régions. Les régions devraient **investir dans des activités chevauchant différents secteurs** et technologies susceptibles d'avoir des effets transversaux (*cross-cutting links*) dans l'ensemble de l'économie régionale, afin qu'une large gamme d'entreprises puisse y participer.

Les régions devraient fonder leur stratégie sur **un concept d'innovation aussi large que possible**. Outre l'innovation «high-tech», l'innovation «low-tech», voire de nature non technique, comme l'optimisation des processus ou l'évolution des organisations, devrait être prise en considération. Dans le choix de leurs priorités, les régions devraient aussi prendre en compte les actions à entreprendre afin de relever les **défis structurels et sociétaux** tels que le chômage, la pauvreté, la sécurité de l'approvisionnement énergétique ou l'évolution démographique.

Implication plus étroite des acteurs au sein des régions : le Parlement a insisté sur l'importance de la consultation des entreprises, et en particulier des **PME**, et d'une implication étroite des responsables politiques locaux et régionaux, des universités, des centres de recherche et d'innovation, ainsi que de la société civile et des partenaires sociaux.

Les députés ont invité les acteurs publics et privés à user des possibilités de financer ces actions au titre du FEDER sur la période 2014-2020, notamment en soutenant la mise en place **d'incubateurs régionaux d'innovation** et en développant liens et synergies entre universités, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, entreprises au caractère novateur, ainsi qu'avec les fournisseurs de soutiens aux entreprises et les investisseurs, comme, par exemple, dans les industries culturelles et créatives.

Synergies entre les programmes de soutien : le Parlement a appelé les régions à exploiter toutes les possibilités d'aide, de coopération et d'investissement pour favoriser les synergies entre **les fonds structurels et d'investissement européens et Horizon 2020** en vue de combler l'écart d'innovation entre les régions.

Les députés ont invité tous les acteurs régionaux et nationaux chargés de la conception et de l'exécution de la stratégie RIS3, de la feuille de route du Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI), des fonds structurels et d'Horizon 2020 à renforcer leur coopération et à développer des structures reliant entre eux les différents niveaux d'action de l'État.

De plus, les régions présentant un retard en termes de développement de leurs infrastructures et capacités de recherche devraient encourager les collaborations avec les établissements de recherche de premier plan dans l'esprit de jumelage pour l'excellence afin de développer avec eux des centres d'excellence.

Coopération étroite entre régions: la dimension extérieure : le Parlement a invité les régions à améliorer non seulement les relations internes entre leurs établissements d'enseignement et de recherche, leurs entreprises et leur administration, mais aussi à **nouer des alliances avec d'autres régions** afin d'étendre la chaîne de création de valeur.

Davantage de possibilités s'ouvriraient si une collaboration était établie entre les partenaires au sein des communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) dans les régions et les autorités impliquées dans la conception et l'application des stratégies de spécialisations intelligentes dans la recherche et l'innovation.

Enfin, **dans les zones frontalières** - souvent confrontées à des défis de même nature - la Commission, les États membres et les autorités locales et régionales devraient élaborer des stratégies transfrontalières et former des clusters transfrontaliers en puisant dans les fonds de la coopération interrégionale de l'Union.